



LE TEMPS PARTIEL DANS LA FONCTION PUBLIQUE : DROITS, MODALITÉS ET IMPACTS

1. LES DIFFÉRENTS TYPES DE TEMPS PARTIEL

LE TEMPS PARTIEL DE DROIT

Le temps partiel de droit est accordé automatiquement à l'agent qui en fait la demande, sous réserve de remplir les conditions légales. Il concerne principalement trois situations :

- **Pour élever un enfant** : jusqu'au 3^e anniversaire de l'enfant (ou 3 ans après l'arrivée au foyer en cas d'adoption).
- **Pour donner des soins à un proche** (conjoint, enfant, ascendant) gravement malade, handicapé ou victime d'un accident.
- **Pour situation de handicap** : si l'agent est reconnu travailleur handicapé ou victime d'un accident du travail/maladie professionnelle.

Quotités possibles : 50 %, 60 %, 70 % ou 80 % d'un temps plein.

Bénéficiaires : fonctionnaires titulaires ou stagiaires, contractuels (depuis 2025, sans condition d'ancienneté pour les contractuels).

LE TEMPS PARTIEL SUR AUTORISATION

Contrairement au temps partiel de droit, celui-ci est soumis à l'accord de l'employeur, sous réserve des nécessités de service. Il peut être accordé :

- Pour raisons personnelles (sans justification particulière).
- Pour créer ou reprendre une entreprise (durée maximale de 3 ans, renouvelable 1 an).

Quotités possibles : entre 50 % et 99 % pour les agents à temps complet, ou 50 %, 60 %, 70 %, 80 %, 90 % pour les agents à temps non complet.



LE TEMPS PARTIEL THÉRAPEUTIQUE

Ce dispositif permet à un agent de reprendre ou maintenir son activité professionnelle de manière progressive, après un arrêt maladie ou un accident, sur avis médical. Il est spécifique et ne relève pas des mêmes règles que le temps partiel classique.

2. COMMENT DEMANDER UN TEMPS PARTIEL ?

LA PROCÉDURE

- Demande écrite : l'agent doit adresser une demande à son employeur, en précisant la quotité souhaitée, la durée, et le mode d'organisation (quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel).
- Pièces justificatives : selon le motif (acte de naissance pour un enfant, certificat médical pour des soins, etc.).
- Délai : en principe, la demande doit être faite au moins deux mois avant le début souhaité, sauf pour les enseignants (avant le 31 mars pour une prise d'effet à la rentrée).

L'INSTRUCTION DE LA DEMANDE

- Temps partiel de droit : l'employeur ne peut refuser si les conditions sont remplies, mais peut proposer un aménagement différent si les fonctions de l'agent ne sont pas compatibles avec le temps partiel demandé.
- Temps partiel sur autorisation : l'employeur peut refuser si les nécessités de service l'exigent, mais doit motiver sa décision et proposer un entretien préalable.

ORGANISATION ET IMPACTS DU TEMPS PARTIEL

- A. Organisation du travail
- Le temps partiel peut être organisé de différentes manières :
- Quotidien : réduction du temps de travail chaque jour.
- Hebdomadaire : réduction du nombre de jours travaillés dans la semaine.
- Mensuel ou annuel : alternance de périodes travaillées et non travaillées.



RÉMUNÉRATION

La rémunération est réduite proportionnellement à la quotité de temps partiel, sauf pour les quotités de 80 % et 90 % où un calcul spécifique s'applique pour éviter une perte trop importante.

CARRIÈRE ET DROITS

- Avancement : les périodes à temps partiel comptent comme du temps plein pour l'avancement et la promotion.
- Retraite : pour la constitution du droit à pension, les périodes à temps partiel sont comptabilisées comme du temps plein, mais la liquidation de la pension peut être proratisée (sauf pour le temps partiel de droit pour élever un enfant ou pour soins).
- Formation : les agents à temps partiel ont les mêmes droits à la formation que les agents à temps plein.

4. FIN DU TEMPS PARTIEL ET RÉINTÉGRATION

- Fin de la période autorisée : l'agent est réintégré de plein droit à temps plein.
- Réintégration anticipée : possible en cas de motif grave (changement de situation familiale, baisse de revenus, etc.), sur demande de l'agent.

En résumé : Le temps partiel dans la fonction publique est un droit encadré, qui permet de concilier vie professionnelle et personnelle, avec des modalités adaptées à chaque situation. Il est important de bien préparer sa demande et de connaître ses droits pour en tirer le meilleur parti.